

Rapport n°3

Creazione d'un centru di Sopravisione Urbanu (CSU) è sèguita di a sparghjera di a videoprotezzione nant'à l'inseme di u territoriu di a cumuna

Création d'un Centre de Supervision Urbain et poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la commune

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

Dans ce cadre, des délibérations ont d'ores et déjà actées la mise en place de vidéoprotection sur différents sites de la commune en approuvant les plans de financement des opérations ci-après :

- Mise en place du système de vidéoprotection sur le port de Toga : délibérations du 29 janvier 2019 et du 04 juin 2021 ;
- Création du Centre de Supervision Urbaine (CSU) avec rapatriement des sites disposant de vidéoprotection : délibérations du 7 avril 2022 et du 28 mars 2024 ;
- Mise en place d'un système de vidéoprotection dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : délibération du 12 juin 2025.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure, notamment à satisfaire les finalités suivantes :

Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords

- Constatation des infractions aux règles de la circulation
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Prévention d'actes de terrorisme
- Prévention des risques naturels ou technologiques
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Le présent rapport a pour objet d'acter la poursuite du déploiement d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique et la mise en œuvre de la vidéo verbalisation avec la création d'un Centre de Supervision Urbain. Dans les lieux suivants, la Ville déploie environ 160 caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires :

- Place du commerce
- Rue François Vittori (ex grande-barre)
- Square Mandela
- Maison des services publics
- Cimetière Montesoru
- Casa di e Scenze
- Alb'Oru
- Place Claude Papi
- Centre Technique Municipal
- Citadelle / Sainte Marie
- Aldilonda
- Mantinum
- Musée
- Rue Chanoine Letteron
- Vieux-Port
- Capitainerie du Vieux-Port
- Place du marché
- Rue Napoléon
- Parking St Francois
- Boulevard Paoli
- Avenue Maréchal Sebastiani
- Palais de Justice
- Place Vincetti
- Police municipale
- Mairie de Bastia
- Port de Toga
- Cimetière Ondina
- Forte à A Croce

Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé au poste de police municipale, au 35 rue César Campinchi 20200 Bastia, dans un local dédié et dénommé Centre de Supervision Urbain (CSU).

La création de ce CSU permettra en outre la mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

La création de ce dispositif a fait l'objet d'un marché public de travaux d'installation de la vidéo verbalisation, de création d'un Centre de Supervision Urbain et de rapatriement de la vidéoprotection et de prestation de maintenance. Ce marché est constitué de deux lots distincts :

N° lot	Intitulé	Tranches	Montant
1	Génie Civil	Néant	123 551,35€
2	Installation de la vidéo verbalisation, création du	Tranche ferme (TF) : Installation de la vidéo verbalisation, création du CSU, rapatriement de la vidéo	178 883,47€

	CSU, rapatriement de la vidéo protection et prestation de maintenance	protection et prestation de maintenance	
		Tranche optionnelle (TO1) : Mobilier du local CSU - Pupitre et meuble d'habillage des écrans	13 284,80€
		Tranche optionnelle (TO2) : Serveur vidéo 160TB et licence vidéo	14 297,54€

Le marché comprend également un accord-cadre à bons de commande concernant les prestations de maintenance corrective : montant maximum de 40 000 € HT sur 2 ans à compter de la réception des travaux.

Le coût total des travaux pour la mise en place du CSU et des caméras sur les axes du centre-ville est d'environ **330 000 € HT**, avec une subvention obtenue du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) d'un montant de **238 000 €**. Concernant le déploiement de caméras dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et à Saint François, le coût s'élève à environ **43 500€ HT**, dont **34 800 €** sont financés par la subvention attribuée dans le cadre de la **DPV2025** (Dotation Politique de la Ville).

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection. Une mise à jour de ces demandes d'autorisation est nécessaire tous les 5 ans.

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser la poursuite du déploiement d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif de concourir à la sécurité et la tranquillité sur l'espace public ;
- D'autoriser la création d'un Centre de Supervision Urbain ;
- D'autoriser la mise en œuvre de la videoverbalisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de mettre à jour les autorisations existantes et de déposer de nouvelles autorisations de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Bastia auprès du préfet de Haute-Corse, et de signer tous documents et actes utiles dans la mise en place et l'entretien de ce système de vidéoprotection.

SYNTHESE

A Cità auturizeghja a creazione d'un Centru di Sopravisione Urbanu (CSU) è a sèguita di a sparghjera di a videoprutezzione nant'à l'inseme di u territoriu. U dispositivu finanziatu à 80 %, permetterà a messa in ballu di a videoverbalizazione di decembre 2025.